

**ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION  
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
22 RUE JEAN JAURÈS**

**Le Maire de MAING,**

**Vu** les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 2-8<sup>ème</sup> partie- signalisation temporaire), modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents,

**Vu** la demande reçue le 16/10/2023 de la société DELCROIX TP SAS, TSA 70011 chez Sogelink à DARDILLY CEDEX (69134),

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour permettre la suppression d'un branchement GAZ, au 22 rue Jean Jaurès,

**A R R E T E**

**Article 1 – Période de restriction : du 30 octobre 2023 au 28 novembre 2023 inclus.**

Afin de permettre les travaux sus-désignés, la circulation des véhicules sera réduite et réglée par feux tricolores, au niveau du 22 rue Jean Jaurès, avec une interdiction de dépasser.

La vitesse sera limitée à 30km/h, à l'approche des travaux.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le temps des travaux et au droit des travaux. Les véhicules en infraction considérés en stationnement gênant (R 417-10, dernier alinéa du code de la route) seront enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Ceux-ci seront poursuivis conformément aux lois et textes en vigueur.

La signalisation du chantier conforme à la réglementation en vigueur sera fournie, posée à 100 m de part et d'autre du chantier par l'entreprise DELCROIX TP SAS, TSA 70011, à DARDILLY CEDEX (69134). La pose de cette signalisation conditionne la prise d'effet du présent arrêté.

**Article 2** – Les prescriptions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services communaux, de Police, de secours et de lutte contre l'incendie et aux véhicules des différents concessionnaires en cas d'urgence vitale.

**Article 3** – M. le Commissaire Divisionnaire de Police et l'entreprise DELCROIX TP SAS sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise au Centre de Secours de Valenciennes.

Fait à MAING, le 17 octobre 2023.



P°/Le Maire,  
L'Adjointe déléguée,

C. COLLET